Envoyé en préfecture le 30/06/2024
Reçu en préfecture le 30/06/2024
Publié le
ID : 069-216901892-20240627-2024_0026-DE

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024 à 20 H 30

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2024.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont deux pouvoirs) :
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
M. Jacques PRAT (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)
Mme Marion CHOFFEL
Mme Caroline MUSCELLA
M. Yves DELORME
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS
M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2024.026 : Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration des équipements publics du centre-ville

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le programme relatif à la reconfiguration des équipements publics du centre-ville.

Pour mémoire, le programme consiste principalement à :
- Réhabiliter les bâtiments accueillant actuellement la mairie et l'école,
- Réhabiliter les maisons dites « Chaize » et « Perreon »,
- Reconstruire le multi-accueil les Petits Futés,
- Aménager les espaces publics attenants.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, l'organisation du concours fait intervenir un jury composé :
- De Monsieur le Maire, Président du jury,
- Des membres de la commission d'appel d'offres élus par délibération en date du 17 mars 2022,
- De deux personnes qualifiées (même qualification professionnelle que celle exigée des candidats).

Par arrêté municipal n°2024-02 en date du 27 mai 2024, deux personnalités qualifiées ont été nommées pour être membres de ce jury :
- Monsieur Christophe TRABET, Architecte-conseiller au CAUE Rhône Métropole,
- Madame Marine MORAIN, Architecte à l'Agence Adminima.

Envoyé en préfecture le 30/06/2024
Reçu en préfecture le 30/06/2024
Publié le
ID : 069-216901892-20240627-2024_0026-DE

Pour l'indemnisation de l'architecte-conseil du CAUE Rhône Métropole, il est proposé une indemnisation forfaitaire de 262 € TTC la demi-journée et 524 € TTC la journée complète correspondant à l'article A.[illegible] du Code de l'urbanisme, soit 1/100ème du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944.

S'agissant des architectes exerçant leur activité à titre libéral, l'indemnité est librement négociée. Il est donc proposé de fixer cette dernière à 450 TTTC la demi-journée concernant Madame Marine MORAIN, architecte de l'Agence Adminima.

En sus de l'indemnité de participation, les frais de déplacement entre la domiciliation du membre du jury et l'Hôtel de Ville de la mairie de Sainte-Colombe seront remboursés au réel, sur présentation de justificatifs.

Vu la délibération n°2023-069 en date du 18 décembre 2023 approuvant le programme et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux relatifs à la reconfiguration des équipements publics du centre-ville,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-02 en date du 27 mai 2024 portant désignation des membres du jury de concours pour le projet relatif à la reconfiguration de la mairie et de l'école,

Vu les articles A.614.1 à 614.4 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du versement d'une indemnité aux personnes qualifiées membres du jury de concours dans les conditions définies ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite indemnité aux deux personnes qualifiées membres du jury de concours et à signer tout document relatif à cette affaire
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 27 juin 2024

Le Maire
Marc DELEIGUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)

Transmis en Préfecture le : 30/06/2024
Affiché le : 30/06/2024